



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL SPECIAL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°73/2016 du 27 octobre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 73 79 89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA spécial n°73/2016 du 27 octobre 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SRC/2016/0555	25/10/2016	Arrêté interpréfectoral portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy	3
-------------------------	------------	---	---



DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRC/2016/0555

portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il est créé au 1^{er} janvier 2017 un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu :

- de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre, Forterre-Val d'Yonne, à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne membre de la Communauté de Communes Forterre Val d'Yonne,
- et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, et extension aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, précédemment rattachées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Coulangeois.

Article 2 : La Commune de Merry-sur-Yonne sera rattachée à cette même date à la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan.

Article 3 : L'établissement public à fiscalité propre ainsi créé regroupe les communes suivantes : Andryes, Arquian, Beauvoir, Bitry, Bléneau, Bouhy, Champcevrains, Champignelles, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Coulangeron, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carières, Crain, Dampierre-sous-Bouhy, Diges, Dracy, Druyes-les-Belles Fontaines, Eglény, Etais-la-Sauvin, Festigny, Fontaines, Fontenoy, Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavau, la commune nouvelle Les Hauts de Forterre, Leugny, Levis, Lucy-sur-Yonne, Merry-Sec, Mezilles, Migé, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye, Ouanne, Parly, Pourrain, Pousseaux, Rogny-les-sept-Ecluses, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Privé, Sainpuits, Saints-en-Puisaye, Saint-Amand-en-Puisaye, Sainte-Colombe-sur-Loing, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Vérain, Sementron, Sougères-en-Puisaye, Tannerre-en-Puisaye, Thury, Toucy, Treigny, Val-de-Mercy, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoit.

Article 4 : Les établissements publics à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne sont dissous au 31 décembre 2016.

Article 5 : L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé à l'article 1 du présent arrêté prend le nom de « Communauté de communes de Puisaye-Forterre » et relève de la catégorie des Communautés de Communes.

Son siège est fixé à Saint Fargeau (89170).

Article 6 : L'établissement public à fiscalité propre créé à l'article 1 du présent arrêté disposera d'un budget intercommunal et de budgets annexes dont la liste est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

Article 7 : Le comptable assignataire est la Trésorerie de Saint Fargeau.

Article 8 : L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est transféré à l'établissement public créé à l'article 1 du présent arrêté. L'ensemble des biens, droits et obligations de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye résultant de l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes de l'Orée de Puisaye créé le 24 mai 2013, et repris par ladite commune nouvelle, par arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0501 du 8 décembre 2015, est transféré au nouvel EPCI créé à l'article 1 du présent arrêté.

8-1 : L'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne est transférée à l'établissement public à fiscalité propre de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté.

L'intégralité de l'actif et du passif de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye affectée à l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes de l'Orée de Puisaye créé le 24 mai 2013, et repris par ladite commune nouvelle, par arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0501 du 8 décembre 2015, est transféré au nouvel EPCI créé à l'article 1 du présent arrêté.

Un procès-verbal listera les biens meubles et immeubles mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées au nouvel EPCI.

8-2 : L'intégralité du personnel employé par les établissements publics à fiscalité propre fusionnés Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne est transférée à l'établissement public à fiscalité propre de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté.

L'intégralité du personnel de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye affecté à l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes de l'Orée de Puisaye créé le 24 mai 2013, et repris par ladite commune nouvelle, par arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0501 du 8 décembre 2015, est transférée au nouvel EPCI créé à l'article 1 du présent arrêté.

8-3 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté de communes de Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement dûment constatés pour chacun des établissements publics à fiscalité propre fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté de communes de Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement dûment constatés pour la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye pour l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, de la communauté de communes de l'Orée de Puisaye créé le 24 mai 2013, et repris par ladite commune nouvelle, par arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0501 du 8 décembre 2015, est transféré au nouvel EPCI créé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 9 : L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Communauté de communes de Puisaye-Forterre » créé au 1^{er} janvier 2017 se substitue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne dissous, dans les syndicats où ils étaient représentés :

- Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
- Syndicat Mixte de la Fourrière animale Centre Yonne
- Pole d'équilibre territorial et rural de Puisaye-Forterre Val d'Yonne.

Article 10 : Chaque organe délibérant de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé à l'article 1 du présent arrêté doit délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du présent arrêté, sans que ces délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016, afin de déterminer le nombre et la répartition des délégués, dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ce nombre et cette répartition seront constatés par un arrêté préfectoral pris avant le 31 décembre 2016. A défaut d'accord, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté seront arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département selon les modalités prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'EPCI de « Puisaye-Forterre » est, à titre provisoire, assurée par le plus âgé des présidents des établissements publics fusionnés. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Article 11: L'ensemble des compétences recensées à l'annexe 2 du présent arrêté antérieurement exercées par les établissements publics à fiscalité propre ayant fusionné est transféré à l'EPCI de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté.

11-1: Au 1^{er} janvier 2017 l'EPCI de «Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté est obligatoirement compétent en matière de :

- développement économique dont la promotion du tourisme,
- aménagement de l'espace,
- création, entretien et fonctionnement des aires d'accueils des gens du voyage,
- collecte et de traitement des déchets ménagers.

11-2 : S'agissant des compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'organe délibérant de l'EPCI de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté dispose d'un délai d'un an :

- pour décider de les exercer de manière totale ou partielle, selon des critères qu'il devra définir, sur l'ensemble de son périmètre,
- ou pour les restituer à ses communes membres.

L'exercice de tout ou partie des compétences optionnelles nécessite la détermination d'un intérêt communautaire par l'assemblée délibérante de l'EPCI de « Puisaye-Forterre » dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

11-3 : A compter du 1^{er} janvier 2017, l'organe délibérant de l'EPCI de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté dispose d'un délai de deux ans

- pour décider d'exercer ses compétences facultatives, de manière totale ou partielle, selon des critères qu'il devra définir, sur l'ensemble de son périmètre
- ou pour les restituer à ses communes membres.

11-4 : Jusqu'à ces délibérations, l'EPCI « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté exerce les compétences de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné sur leur périmètre, recensées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : L'EPCI de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté disposera de la faculté, à compter de sa création au 1^{er} janvier 2017, de modifier, s'il le souhaite, ses statuts, son siège et ses compétences dans les conditions de droit commun.

En cas de nouveaux transferts de compétences prévus à l'article L.5211-17 du CGCT, ceux-ci peuvent être opérés dans les conditions de majorité requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale.

Article 13 : Les archives des établissements publics à fiscalité propre fusionnés Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne devront être remises à l'EPCI de « Puisaye-Forterre » créé à l'article 1 du présent arrêté. Le bordereau de transfert des archives sera co-signé par les présidents des structures dissoutes et le président du nouvel EPCI issu de la fusion.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 15 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, les Directeurs départementaux des Finances publiques, les Directeurs départementaux des Territoires, les Présidents des Communautés de Communes concernées citées à l'article 1 du présent arrêté et les Maires des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de L'Etat dans les départements de l'Yonne et de la Nièvre.

Fait à Auxerre, le 25 octobre 2016

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Fait à Nevers, le 25 octobre 2016

Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

**ANNEXE 1 listant les budgets annexes de l'EPCI à fiscalité propre crée par
l'arrêté PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016
article 5**

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Puisaye :
 - Atelier-relais
 - ZA Bléneau
 - Maison de santé
 - Bâtiment intust métal-project
 - Bâtiment artis Prunière
 - Lotissement d'habitation Saint Martin
 - ZA Mézilles
 - Lotissement Lavau
 - Gestion des déchets
 - ZA Saint Fargeau
 - Bâtiment Salomez
 - Bâtiments industriels
 - ZA Pourrain
 - Crèche multi-accueil 294
 - ZA Toucy

- Pour la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre :
 - ARGO Pack
 - Briqueterie Moutiers
 - Ordures Ménagères
 - Aménagement zone industrielle de Saint Sauveur
 - Relais Service Publics
 - Maison de santé Saint-Amand-en-Puisaye
 - Ateliers d'Arts
 - EHPAD Résidence Caffet
 - Maison de Santé Saint-Sauveur
 - Poethich et savoir-faire locaux
 - SPANC

- Pour la Communauté de Communes Forterre Val d'Yonne:
 - Crèches
 - Zone d'activité BAZA
 - Ordures Ménagères
 - Centre de Loisirs
 - École de Musique
 - Salle de la Forterre

- Pour la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye :
 - Bâtiment Relais
 - Maison de santé
 - SPANC
 - Assainissement Charny
 - Assainissement Chantereine
 - Assainissement Perreux
 - Assainissement Grandchamp
 - Assainissement Saint-Martin-sur-Ouanne
 - Lotissement Charny
 - Lotissement Marchais Béton
 - Lotissement Sud
 - Camping Les Platanes
 - CCAS

**ANNEXE 2 listant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par les EPCI
à fiscalité propre ayant fusionné de l'arrêté PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016
article 10**

Compétences de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre
COMPETENCES OBLIGATOIRES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Etudes de dessertes structurantes à l'échelle de la communauté de communes
Création de réserves foncières destinées aux activités économiques
Eolien : élaboration des Zones de Développement de l'Eolien sur le territoire de la Communauté de Communes
Réalisation et animation d'une charte définissant les axes de développement du territoire en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux mobilisés en vertu des principes de la démocratie participative.
Réalisation d'un plan de paysage concernant l'ensemble du territoire de la communauté
Réalisation de toute étude globale liée à l'aménagement ou l'équipement du territoire intéressant l'ensemble de la Communauté
Participation à la démarche « Pays » dans le cadre des Chartes de Pays et des politiques contractuelles qui en découlent
Elaboration, modification, révision et approbation d'un plan local d'urbanisme à l'échelle communautaire. L'instruction avec l'aide technique des services de l'Etat par convention ainsi que la délivrance des autorisations d'urbanisme continuent de relever de la compétence des communes
Elaboration d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager à l'échelle communautaire
Création de zones de développement éolien
Elaboration, approbation, suivi et réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
Gestion des zones d'activités communautaires existantes : St Sauveur (parcelles cadastrées section AH62-66-68 et AH30), Moutiers (parcelles cadastrées section E87-664-665 et C358-359), Fontenoy (parcelles cadastrées section AE 29,30,33,35,36,39), Levis (parcelle cadastrée ZP 114,116,118,120)
Les zones artisanales communales de St Sauveur et Saints en Puisaye restent de la compétence des communes : St Sauveur (parcelles cadastrées section AH n° 26,27,28,29,31), Saints en Puisaye (parcelles cadastrées section ZF n° 143,155,158,162,168)
Réalisation et gestion des zones d'activités futures dont la superficie minimale est supérieure ou égale à 5000 m ²
Actions de développement économique : actions tendant à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises ; intervention de la Communauté de Communes par l'attribution d'aides aux entreprises, notamment par la création de bâtiments-relais industriels et artisanaux, des pépinières d'entreprises, des fermes-relais sur les zones d'activités communautaires
Actions de promotion économique : actions de communication, recherche et accompagnement de porteurs de projets en vue du développement économique du territoire

Participation technique et financière à des actions de promotion des richesses touristiques à l'échelle de la communauté de communes : actions de communication et de promotion de l'attractivité du territoire
Gestion de l'OTSI intercommunal (Office du Tourisme ou Syndicat d'Initiative) de St-Sauveur en Puisaye
Maîtrise d'ouvrage de nouvelles opérations d'immobilier à usage économique (création, aménagement, acquisition, gestion) hors commerces et artisanats de proximité
Soutien aux structures de développement à vocation économique, SEM, associations, établissements publics, GIP, etc
Actions de promotion et de prospection dans le domaine économique
Participation obligatoire et volontaire aux politiques favorables au développement de l'emploi
Soutien financier au fonctionnement de l'office de tourisme de Puisaye Nivernaise
Actions de promotion touristique
Soutien aux structures de développement touristique
Incitation à la création d'hébergements touristiques
Définition d'un schéma d'itinéraires de randonnées pour la réalisation de documents promotionnels de randonnée
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des communes et adhésion à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre (obligatoire au 01/01/16)
COMPETENCES OPTIONNELLES
HABITAT/LOGEMENT/CADRE DE VIE
Participation technique et financière aux structures d'animation en matière d'habitat
Coordination et participation financière à la réalisation de logements à maîtrise d'ouvrage communale
Animation et accompagnement financier des opérations d'amélioration de l'habitat et de toute opération similaire à l'exclusion des fonds façades
Actions de sensibilisation au respect de l'architecture locale et conseil en architecture
Etudes en vue de l'aménagement et de la valorisation des bourgs
Etudes sur l'habitat et le cadre de vie
Participation financière à une politique communautaire de logement social en lien avec les bailleurs sociaux, la politique foncière étant laissée à la compétence des communes
Démarche de promotion dans le cadre de la recherche et de l'accueil de nouveaux habitants
ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
Participation technique et financière à des actions culturelles et sportives qui intéressent tout ou partie du territoire
Participation à l'activité et au financement de l'école de musique et de danse de Puisaye
Soutien financier à une école de musique et de danse
Maîtrise d'ouvrage pour la création de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire. La gestion des équipements devant être assurée par une commune ou une association. Est d'intérêt communautaire la réalisation de nouveaux équipements sportifs qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté nécessitent leur prise en charge par la communauté
Maîtrise d'ouvrage pour la création de nouvelles structures d'enseignement artistique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les nouvelles structures dont l'enseignement des disciplines artistiques est absent du périmètre de la communauté

ENVIRONNEMENT
Collecte et traitement des ordures ménagères
Collecte, traitement et élimination des déchets et ordures ménagères à l'exclusion de la gestion et de la réhabilitation des lieux de traitement qui ne sont pas propriété de la communauté
Création et gestion d'une déchèterie intercommunale à St Sauveur en Puisaye
Gestion des équipements de collecte à l'échelle de la Communautés de Communes (points d'apport volontaire)
Assainissement Non Collectif : transfert des communes et gestion par Fédération des Eaux de Puisaye Forterre
ENFANCE-JEUNESSE
Elaboration des Contrats Enfance Jeunesse ou de tout contrat s'y substituant et mise en œuvre des actions de ces contrats :
Construction, entretien et aide au fonctionnement de la crèche intercommunale de Moutiers en Puisaye
Aide au fonctionnement des équipements d'accueil de la petite enfance. Cette aide se limite aux enfants de 0 à 6 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes
Aide au fonctionnement du centre de loisirs de Saints en Puisaye pour la mise en place d'une garderie péri-scolaire et d'activités en direction de la jeunesse à l'échelle de la Communauté de Communes
SANTE
Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé : étude de faisabilité, création et gestion immobilière d'une maison de santé
CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE
Maîtrise d'ouvrage de la voirie à l'exclusion des voies situées à l'intérieur du périmètre des bourgs, à l'exclusion des chemins ruraux non enduits et à l'exclusion des interventions liées au pouvoir de police du maire. Le périmètre des bourgs est délimité par les panneaux d'entrée d'agglomération.
La compétence gestion de la voirie communale est laissée aux communes. Ainsi, les communes conservent : les fauchages de bordures de route, le dégagement en cas d'intempéries, le salage, le déneigement, la création et l'entretien d'éléments de signalisation ou de sécurité, l'application de point à temps et les aménagements ponctuels.
AUTRES COMPETENCES
Soutien administratif aux personnes et aux associations d'intérêt général à caractère culturel, sportif et social, par le biais d'un écrivain public
Maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et pour l'éclairage public permanent dans les bourgs. Le périmètre des bourgs est délimité par les panneaux d'entrée d'agglomération
Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique sur la Vrille et ses affluents
Contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours
Soutien aux manifestations d'intérêt communautaire : le comice, et les manifestations à caractère exceptionnel mobilisant les acteurs et les associations de plus de quatre communes et dont le rayonnement assure la promotion de la Communauté
Actions à caractère social, hors compétence des CCAS :
Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées

Maitrise d'ouvrage de structures médico-sociales (maison de santé, E.H.P.A.D, centre social, établissements pour personnes handicapées) dont la gestion est assurée par un tiers
Mise en œuvre d'une politique sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse principalement en lien avec le centre social de la communauté. Sont d'intérêt communautaire les actions s'adressant à des populations d'origine géographiquement réparties sur le territoire
Soutien financier aux actions du centre social de la communauté dans le cadre d'un projet social global
Création d'une zone de développement éolien
Infrastructures et réseaux de communication électronique : Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régie par l'article L.1425-1 du CGCT

Compétences de la Communauté de Communes Forterre Val d'Yonne
COMPETENCES OBLIGATOIRES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Etudes de cadrage et de coordination en vue de l'aménagement du territoire communautaire, préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme, pour laquelle les communes restent compétentes
Mise en œuvre du Haut débit en WIFI et autres technologies apparentées, en fonctionnement et investissement, dans les zones dites blanches
Elaboration, approbation, suivi et révision d'un SCOT
Elaboration, coordination et suivi d'études d'aménagement de l'espace communautaire, tel un schéma d'aménagement de développement durable du territoire, en concertation avec les communes membres concernées.
Etude et choix des sites prioritaires du plan de développement de l'habitat locatif
Création de réserves foncières en vue : d'agrandir les zones d'activités (de Crain et de Coulanges sur Yonne sur la commune de Pousseaux), de créer une zone d'activités à Etas la Sauvin, d'implanter les déchetteries, de permettre la mise en œuvre du plan de développement de l'habitat locatif et des structures d'hébergements touristiques
Réseaux et Services Locaux de Communications Electroniques : - Etablissement et exploitation, sur le territoire de l'EPCI, des infrastructures (études, travaux...) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation, -Acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants, -Mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants, -Réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication, -Création et exploitation de services des technologies de l'information et de la communication, Cette prise de compétence inclut l'adhésion à une structure supra-communautaire dont les plans de financement pour le développement de l'ANT devront faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
Etude, réalisation et gestion d'une zone d'activités située au carrefour de la route départementale D 85 avec la route nationale N 151, d'une superficie supérieure à 3 hectares assujettie à la taxe professionnelle de zone
Participation à la promotion locale, régionale, nationale et internationale de toute action valorisant les atouts touristiques des territoires de Forterre, notamment par la création d'un syndicat d'initiative communautaire qui s'appellerait la Maison de la Forterre constituée d'un ou de plusieurs points "I" situés à Courson-Les-Carières, Druyes-les-Belles-Fontaines, Taingy (carières d'Aubigny), Merry-Sec (Ferme équestre de Pesteau), Lain (Terres Est-Ouest) ou tout autre site accueillant des touristes

Est reconnue zone d'activités d'intérêt communautaire une zone qui répond aux critères suivants : située sur un axe routier majeur, présence de couverture mobile et haut débit, réserve foncière, caractère modulable Les zones d'activités existantes concernées sont celles de Coulanges sur Yonne et de Crain
Est reconnu d'intérêt communautaire le projet de création et de gestion d'une zone à Etais la Sauvin. Critère retenu : bourg centre
Actions de développement économique d'intérêt communautaire : . réalisation d'un diagnostic territorial . actions de promotions des terrains et bâtiments disponibles . réalisation de bâtiments industriels, artisanaux et bâtiments relais (pépinières d'entreprises)
Incitation et soutien, au besoin par des aides financières, pour toutes actions de coopération des professionnels, notamment l'aide à l'émergence d'une Union commerçante sur le territoire
Gestion, avec l'ensemble des partenaires concernés, des procédures visant à conforter le tissu économique
TOURISME
. Actions de coordination des différentes initiatives privées et communales . Inciter les professionnels du territoire ainsi que les communes propriétaires de structures touristiques (camping, gîtes, etc...) à coopérer entre eux pour développer leurs activités . Toutes acquisitions et réhabilitations de bâtiments, construction et gestion d'hébergements touristiques et de loisirs (gîtes, camping, etc...) à dater du 1er janvier 2007, visant à favoriser une logique de développement touristique équilibrée reposant sur une répartition harmonieuse et cohérente sur le territoire communautaire et contribuant à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique . Acquisition de mobilier de plein air et d'équipements touristiques sur les chemins de randonnées (GR/PR), sites touristiques et de loisirs . Développer l'information relative aux activités touristiques et la promotion de l'ensemble du territoire . Mise en place d'une signalétique sur l'ensemble du territoire . Créer et gérer une structure d'accueil touristique . Développer les projets liés aux éléments communs à plusieurs communes : création, balisage des chemins de randonnée, et espaces verts, mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et historique . Informations et conseils pour la mise à niveau des hébergements touristiques communaux et privés, et à la création de structures d'accueil privées
COMPETENCES OPTIONNELLES
ENVIRONNEMENT
Création et gestion de points d'apport volontaires : tri sélectif Réalisation et gestion de déchetteries Actions de sensibilisation au thème de la protection de l'environnement, à destination des personnes physiques ou morales exerçant une quelconque activité (à titre privé, professionnel, de loisir), temporaire ou durable, en tout ou partie sur le territoire de la Forterre Mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'économie pour l'entretien des espaces verts (sentiers de randonnée d'intérêt communautaire).
Adhésion à un syndicat mixte pour la gestion et la modernisation d'une fourrière animale

Adhésion au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la rivière Yonne, pour les aménagements touristiques liés au canal du Nivernais et à la rivière Yonne et toutes actions environnementales liées au Canal du Nivernais et à la rivière Yonne
POLITIQUE ET CADRE DE VIE
Soutien financier et technique à la restauration et la mise en valeur des lavoirs, appartenant au patrimoine communal, présentant un intérêt architectural pour la Forterre
Participation aux structures d'animation en matière d'habitat en liaison avec le Syndicat Mixte du Pays de Puisaye-Forterre
La communauté de communes est compétente pour mener des études en lien avec l'habitat, comme un Programme Local de l'Habitat Plan de développement de l'habitat locatif
Acquisition, la rénovation, la réhabilitation, la construction et la gestion en propre ou en partenariat (avec l'OPAC ou une SEM existante ou à créer) de toutes opérations d'habitat locatif (hors opération « Cœur de Village ») à dater du 1er janvier 2007 Réalisation des réseaux (électricité, téléphone) lors de constructions dans le domaine de l'habitat locatif ou lotissements pavillonnaires (hors voirie), opérations réalisées avec l'OPAC ou une SEM
Participations financières aux programmes OPAC
Création et gestion d'un service conseil pour les accessions à la propriété
VOIRIE
Travaux d'entretien au sol des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), déjà définis par des délibérations communautaires et, le cas échéant, création et entretien de nouveaux chemins de randonnée en Forterre
Participation aux études et réalisations d'une signalisation des sites et équipements touristiques de Forterre
Création et entretien de la voirie de desserte de la zone d'activités
Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : <ul style="list-style-type: none"> . les voies reliant les zones d'activité aux voiries départementales ou nationales . les voies d'accès aux déchetteries
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
Étude, réalisation et gestion d'équipements administratifs et techniques situés sur la commune de Molesmes, destinés à accueillir les différents services de la communauté de communes de Forterre, ainsi que les services administratifs du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Courson (SIERC) et du Syndicat à Vocation Scolaire pour la gestion du C.E.G de COURSON-LES-CARRIERES (SYVOSC)
Étude, réalisation et gestion d'un équipement d'animation culturelle et socioculturel intercommunal, situé sur la commune de Courson-les-Carières, permettant notamment le développement de la pratique musicale et l'organisation d'activités sportives, présentant un accueil complémentaire aux équipements existants, afin de répondre aux besoins de la population de l'ensemble des communes de Forterre Soutien financier et technique aux actions des associations sportives ou culturelles de Forterre lorsqu'elles contribuent à l'animation de l'ensemble du territoire de la communauté de communes
Soutien financier à l'enseignement et à l'équipement musical dans le cadre de l'École de

Musique et de Danse de Forterre
Etudes et réalisations d'équipements dans les parcs et jardins d'enfants pour la petite enfance
Construction d'un bâtiment à usage de vestiaires sur le terrain de football de la commune d'Andryes. La gestion en sera déléguée à l'association locale
Gestion d'un gymnase à Coulanges sur Yonne
financement des équipements culturels ou sportifs par le versement d'un fonds de concours au profit des communes
ACTION SOCIALE-ENFANCE-PETITE ENFANCE-PERSONNES AGEES
Etude, création, construction, gestion, entretien, équipement, étude pour extension éventuelle : - Des structures d'accueil du jeune enfant, - Des structures d'accueil, culturelles, sportives et artistiques en faveur de la petite enfance et enfance jeunesse.
Versement d'une aide financière ou d'une participation financière : - Aux associations d'aides maternelles implantées sur le territoire communautaire, - Aux crèches du territoire communautaire, ainsi qu'à celles situées hors territoire communautaire, accueillant des enfants du territoire et ce à charge de réciprocité.
Mise en place, équipement, gestion et organisation du ou des centre(s) de loisirs de Forterre et de l'accueil périscolaire
Organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants du territoire hors temps scolaire. Des conventions seront éventuellement signées avec les centres de loisirs actuellement existants sur les territoires voisins.
Personnes âgées : soutien financier aux actions des associations de portage des repas à domicile. Halte garderie itinérante "Bébé Bus" Création et gestion d'une maison de retraite EPHAD et d'une unité de vie pour malades d'Alzheimer ou assimilés Construction et gestion d'un Centre Intercommunal de Loisirs sans Hébergement et relais communaux Etude pour la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
Etude et mise en place de services à la population
Développement des services publics de proximité par l'aménagement d'une Maison de la Communauté et des services au public, accueillant, notamment, les services déjà existants : . un Point Information Multiservices (PIMS), . un Point Multimédias (PMM), . un Point Info familles (PIF) en collaboration avec la CAF et la DDASS, . un Point d'accès aux informations générales sur les droits CAF et possibilité pour les allocataires d'accéder à leur dossier personnel.
Aménagement de locaux dans le bâtiment de l'ex-gendarmerie à Coulanges sur Yonne pour la mise à disposition à La Poste
Gestion et entretien de la crèche «Mirabelle» à Coulanges sur Yonne et étude pour extension
Création et gestion de nouvelles structures : halte-garderie, accueil péri-scolaire
Mise en place d'un système de transports collectifs, scolaires ou non, et d'un système de transports à la demande
Elaboration des Contrats « Enfance » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y

substituerait et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats.
AUTRES COMPETENCES
Pour favoriser la mutualisation des commandes et permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de la passation des marchés, la communauté de communes et les communes membres qui le souhaitent pourront former des groupements de commandes, par voie de conventions constitutives qui définiront les modalités de fonctionnement du(des) groupement(s).
Prise en charge du transport des enfants sur les lieux d'activités extra-scolaires, culturelles, sportives, socio-éducatives dans le cadre des compétences de la communauté de communes de Forterre
Soutien au transport collectif des personnes âgées et/ou à mobilité réduite pour l'accès aux manifestations événementielles organisées sur le territoire de la communauté de communes de Forterre
Gestion et modernisation d'une fourrière animale dans le but d'adhérer à un syndicat compétent en la matière
La Communauté des Communes de Forterre peut être amenée à signer des conventions avec d'autres collectivités ou organismes pour la soutenir dans la mise en place ou le développement de certains services ou activités. Les modalités de ces conventions seront décidées par le conseil communautaire
Soutien administratif et financier aux associations du territoire œuvrant dans les domaines sociaux, scolaires, culturels, sportifs, humanitaires et de l'animation, et répondant aux critères suivants : . les activités des associations dont le siège est obligatoirement fixé sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Coulanges sur Yonne doivent, nécessairement regrouper et/ou intéresser directement des personnes de plusieurs communes du territoire. . une liste sera établie annuellement et les subventions seront votées lors de l'élaboration du budget primitif
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), compétence obligatoire au 01.01.2018.

Compétences de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye

• Aménagement de l'espace :

AMENAGEMENT RURAL

- études de dessertes structurantes à l'échelle de la communauté de communes
- Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions foncières dans le domaine des compétences transférées,
- Acquisition le cas échéant en partenariat avec les communes, de réserves foncières destinées aux activités communautaires ou en vue de favoriser l'installation et le maintien des exploitations agricoles,
- Aménagement rural notamment en favorisant, par des études l'aménagement rural des communes membres et le renforcement de l'identité paysagère et architecturale,

URBANISME

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale
- Elaboration, approbation, modification et révision du plan local d'urbanisme (à titre dérogatoire, cette compétence sera transférée pour les communes de Saint Fargeau et Rogny-les-Sept-Ecluses après l'approbation effective de leur PLU)

MOBILITE

- Favoriser les initiatives visant à la mobilité des personnes, aménagement d'aires de covoiturage

• Habitat et logement social :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat
- Elaboration et mise en œuvre de programme d'amélioration de l'habitat
- Aide financière à la construction et à la réhabilitation de logements sociaux communaux
- Participation aux structures d'animation en matière d'habitat
- Gestion des lotissements d'habitation intercommunaux de Saint-Martin des Champs et Lavau jusqu'à la cession de l'ensemble des lots desdits lotissements
- Aide financière à la réalisation de lotissements communaux répondant à une nécessité économique d'intérêt communautaire

• Développement économique :

ZONES D'ACTIVITES

- Aménagement, extension, gestion et entretien de zones d'activités communautaires dont les noms suivent :
 - ✓ Zone d'activités intercommunale - Bléneau : parcelles cadastrées section AE50, AE43, 71,75 et 81, AE76, 110, 115, 116, 117, 118, AE97, AE80, et section AC187
 - ✓ Zone d'activités intercommunale - Champignelles : parcelles cadastrées section YE37, 38, 40, 48, 49 et 50 et section AE327, AE 381 YE 30
 - ✓ Zone d'activités intercommunale - Champcevrains : parcelles cadastrées section YE29,
 - ✓ Zone d'activités intercommunale - Saint Fargeau : parcelles cadastrées section G473, G475, G476, G478, G481, G482, G485, G487
 - ✓ Zone d'activités intercommunale - Mézilles parcelle cadastrée section Z370, Z371, Z372
 - ✓ Zone d'activités intercommunale des Hâtes du Vernoy -- Toucy,
 - ✓ Zone d'activités intercommunale des Champs Gilbards – Pourrain,
- Création de toutes nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires

BATIMENTS RELAIS

- Gestion de bâtiments relais intercommunaux existants,
- Acquisition, construction ou aménagement de tout bâtiment relais hors commerce de proximité,
- Acquisition de fermes-relais,
- Pépinières d'entreprises : construction de locaux et aménagement de locaux existants.
- Soutien financier aux opérations communales de maintien du dernier commerce

ACCUEIL DES ENTREPRISES

- Mission d'accueil des porteurs de projet et mise en relation avec les organismes compétents,
- Actions de promotion et de prospection dans le domaine économique qui relèvent de plusieurs communes,
- Soutien financier aux structures à vocation économique, et participation à des structures d'intérêt économique
- Développement de services aux entreprises

- **Tourisme :**

- Participation technique et financière à des actions de mise en valeur des richesses touristiques
- Mise en œuvre d'actions de promotion touristique à l'échelle de la communauté : actions de communication sur le territoire, promotion du territoire de la communauté et de son attractivité
- Aide technique et financière à l'office de tourisme intercommunal
- Création, balisage et promotion de chemins de randonnées pédestres.

- **Action sociale :**

PETITE ENFANCE

Mise en œuvre d'une politique intercommunale en faveur de la petite enfance par :

- L'élaboration et la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats enfance conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait
- La création, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles
- La création, aménagement, gestion et/ou aide au fonctionnement de structures multi-accueil collectives de la petite enfance pour les enfants de 0-6 ans hors halte garderie.

ENFANCE JEUNESSE

Mise en œuvre d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance jeunesse par :

- L'élaboration et la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats temps libre conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait
- Création, aménagement, gestion et/ou aide au fonctionnement de centre de loisirs sans hébergement hors temps périscolaire
- Participation à la formation des animateurs

SANTE

Mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé par :

- Création et/ou extension de maisons de santé ou toute autre structure collective de santé en liaison avec les partenaires institutionnels, mise en réseau des acteurs
- Participation à toute initiative en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention sur le territoire

INSERTION

- Participation aux structures favorisant l'emploi des jeunes

- **Sport et culture :**

- Equipements et services sportifs et culturels :
Construction, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'équipements et de services culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements et services structurants pour le territoire ayant vocation à satisfaire les besoins de l'ensemble de la population des communes membres, dont la liste suit :
 - piscine publique de Toucy
 - piscine publique de BléneauTransport des enfants scolarisés dans le 1^{er} degré pendant le temps scolaire aux piscines intercommunales

- Soutien financier aux activités culturelles et sportives en direction de la jeunesse et de la pratique amateur, dont la liste sera définie annuellement par le conseil communautaire,
- Soutien financier aux actions ou événements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire qui participent au rayonnement du territoire
- Organisation d'évènements culturels ou sportifs à caractère exceptionnel, dont la liste sera définie annuellement par le conseil communautaire
- Participation financière aux écoles multisports

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

GESTION DES DECHETS

- Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et déchets assimilés, à l'exclusion de la gestion et de la réhabilitation des lieux de traitement qui ne sont pas propriété de la communauté de communes.

ENERGIES RENOUVELABLES

- Etude et mise en œuvre d'un programme d'actions visant à développer l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire communautaire,
- Accompagnement des initiatives et mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Actions de développement des bonnes pratiques environnementales (guide de l'éco-citoyen, utilisation des ressources locales, ...),
- Recensement, étude et mise en œuvre d'un programme de mise en valeur des sites naturels présentant un intérêt majeur pour la communauté,

- **Aménagement numérique**

- Participation financière et/ou juridique aux opérations de construction d'infrastructures de communications électroniques (dont le Haut et le Très Haut Débit)

- **Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- Création, aménagement et entretien de la voirie uniquement pour :
 - les voies internes des zones d'activités communautaires, définies précédemment à l'article 6-2,
 - Pour les voies desservant les zones d'activités communautaires et reliant au moins une route départementale.

- **Fourrières animale**

- **Groupement de commande**

La communauté de communes pourra assurer la coordination de groupements de commande dès lors qu'une au moins de ses communes membres participe au groupement.

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (**GEMAPI**). Compétence obligatoire au 01/01/2016.